

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing Tél +32 471 58 07 08 E-mail info@certigreen.be TVA BE 0650 647 987



P.V. N° ABI-BTD-02-06-23-14275-CP

Date de visite : 02/06/2023

1^{re} visite 0

www.certigreen.be

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

	Habitation	Maison	
Objet		Maison	
	Adresse	rue du Centenaire 12/Droite, 6723	
		Habay-la-Vieille	
	Proprietaire		
	Demandeur	Idem ()	
	Téléphone	063445944	
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique	
		Dérogations appliquées : 8.2.2 - Date d'installation comprise entre le 1/10/81 et le 31/5/2020	

Installation

Tension actuelle	3N400V
Renforcement de puissance	Non permis
du raccordement au réseau	
public	
Code EAN	Non communiqué
Protection gén.	25A
Qté tableaux	1
Qté circuits	8
Câble compteur-tableau	Vob 4x6mm ²
Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A 300mA
Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 40A 30mA

Mesures					
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) Isc Non mesurable		9 ' ''	Appareil utilisé MES006 (METREL MI3100S)		
Critère		Critère			
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	6. Protection contre contacts indirects	Pas OK		
2. Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK		
3. Continuité de terre	Pas OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles conduits)	s, Pas OK		
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de posi-	tion Pas OK		
5. Protection contre contacts directs	Pas OK				

Voir infractions détaillées en page suivante.



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Tél

E-mail info@certigreen.be BE 0650 647 987 **TVA**



P.V. N° ABI-BTD-02-06-23-14275-CF

Date de visite : 02/06/2023

1^{re} visite

www.certigreen.be

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2) A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.1 3.1.3.3 a)
- A.8. Tension de service à indiguer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.3 a)
- B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a.1+2)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.1)
- B.11. Elements de calibrage manquants pour des fusibles ou des disjoncteurs à broches (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.5.a)
- C.4. Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.4.3.5)
- $C.5. \ Sectionneur \ de terre \ placé \ dans \ un \ endroit \ difficilement \ ou \ non \ accessible \ (A.R. \ du \ 8/09/2019 Livre \ 1 5.4.3.5)$
- C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.2)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
- D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.6.1 -5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.4.7) G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.2).

Observations

0.3. Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.

O.4. Toute correction utile doit être apportée pour permettre la mesure de l'isolement général entre phases et terre lors de la revisite

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions. (avant le 02/06/2024)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Arnaud Biatour 0491 35 69 38

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de lEnergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie. de tout accident survenu aux personnes et dû, directement indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Procédure de contrôle : PRI-BTD-CP | Rapport type RAP-BTD-1.0.4 / p. 2/2